Patrick MARKARIAN
160, chemin des Savoyards
13 100 St-Marc-Jaumegarde

Conseiller municipal
mail : saint.marc.autrement@gmail.com

Saint-Marc-Jaumegarde, le 25 juin 2015

Monsieur Régis MARTIN
Mairie de St-Marc-Jaumegarde
Place de la Mairie
13 100 SAINT-MARC-JAUMEGARDE

Monsieur le maire,

Par lettre du 29 avril dernier restée sans réponse de votre part, je vous rappelais les dispositions de l'article L 2224-8 CGCT obligeant les communes à arrêter un schéma d'assainissement collectif et à établir un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées existants.

Lors du dernier conseil municipal, à la suite de mon interpellation, vous m'avez indiqué qu'un document de décembre 2005, annexé à la dernière révision du POS, retraçait la procédure de zonage d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, ainsi que le zonage pluvial. Vous voudrez bien me le communiquer ainsi que l'arrêté municipal pris pour son application.

Depuis 10 ans, le réseau d'assainissement collectif a considérablement évolué et tend à s'étendre à l'ensemble des quartiers de la commune alors qu'en parallèle, la procédure d'élaboration du PLU entamée en 2010 est au point mort. Aujourd'hui, le processus de densification de l'habitat de certains quartiers et l'évolution du réseau d'assainissement collectif sont sans rapport avec le zonage défini en 2005.

Les dispositions impératives de l'article L2224-10 du CGCT qui dispose « *que les communes ... délimitent, **après enquête publique**, les zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, ainsi que le zonage pluvial* » s'imposent avec acuité à la commune de Saint-Marc-Jaumegarde, sachant que le schéma de 2005 est totalement dépassé.

Je constate qu'il n'a pas été procédé à aucune enquête publique, aucun zonage d'assainissement actualisé n'a jamais été approuvé par délibération du conseil municipal depuis 10 ans.

Cette situation laisse dans l'expectative, l'ignorance voire l'inquiétude les Saint-Marcais soumis à des décisions discrétionnaires lors de la délivrance des documents d'urbanisme individuels (certificats d'urbanisme, permis de construire ...), l'absence de PLU finalisé aggravant ces contraintes.

Le déficit démocratique patent qu'engendrent ces carences de programmation et de concertation d'extension de l'assainissement collectif ont justifié notre opposition au vote des délibérations concernant les demandes de subventions pour les connexions projetées chemins de l'Ermitage, des Savoyards, des Favoris ... que vous avez proposées lors du conseil municipal du 15 mai dernier. Si nous ne sommes pas hostiles par principe à l'assainissement collectif, nous déplorons votre méthode.

Je vous réitère notre demande de création de commissions municipales et extra-municipales sur tous les sujets concernant l'évolution de l'urbanisation de notre commune, sachant que ces questions intéressent tous les Saint-Marcais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, mes salutations distinguées.

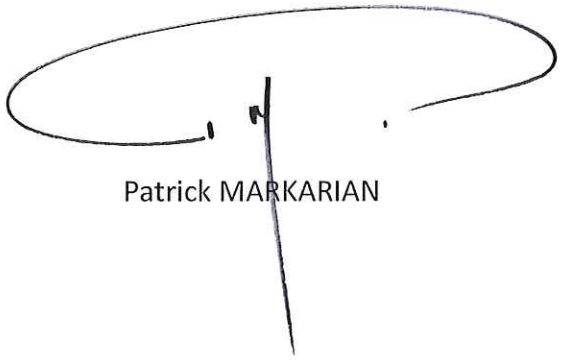

Patrick MARKARIAN